



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Ordre du jour

- Autorisation d'engagement des dépenses investissement 202
- Convention CDG relative à la gestion des dossiers retraite CNRACL
- Convention CDG relative à l'utilisation d'un site informatique
- Journée de solidarité (régularisation de délibération)
- Régularisation des honoraires de Maîtrise d'œuvre MDS
- Transfert d'une voie privée vers une voie communale (parcelle 99)
- Cession de la parcelle AH45 pour le futur gymnase
- Réflexion d'achat de terrain
- Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 20 janvier 2022

Membres présents : Jean-Marie HAYE, Daniel ROYER, Alain LEVEQUE, Richard AUTAIN, Liliane PAGENEAU, Pascal FERRE, Françoise MINOT, Maryline GEOFFROY, Patricia MENARD, Christine BERNIER, Jean-François BOUTEILLER

Membre(s) excusé(e)(s) : Nadège PICORON, Nathalie SARRAZIN (pouvoir à Alain LEVEQUE), Annie GUION

Absent(e)(s) non excusé(e)(s) : Marie-Odile ANTELME

Mme Liliane PAGENEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 (DEL2022_001)

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022 une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaires afin de continuer le règlement d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget 2022, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 3020539 €
- Montant autorisé à hauteur de 25 % en 2022 : 755134 €
- Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025 (DEL2022_002)

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations. La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter

le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,

-prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique. (DEL2022_003)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres propose le renouvellement aux collectivités à la convention pour la formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Le Centre de Gestion reconduit les tarifs des prestations du service d'assistance progiciels pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

-valide le renouvellement de la convention de formation et d'assistance à l'utilisation d'un site informatique

-autorise le Maire à signer ladite convention.

Rémunération de la Maitrise d'œuvre Maison de santé. (DEL2022_004)

Suite à la validation du montant prévisionnel des travaux de la maison de santé à la phase APD par délibération du 2 novembre 2021, il est nécessaire également de rectifier la nouvelle rémunération de la Maitrise d'œuvre « Gravière et Foulon » pour un montant de 121 580.31 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-valide le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 121 580.31 € HT

-charge le Maire à signer tous documents nécessaires.

Acquisition d'une cour commune (DEL2022_005)

Afin de régulariser d'éventuels droits de passages et de permettre aux concessionnaires de réseaux de pouvoir intervenir sur un domaine public, la commune de Brioux sur Boutonne souhaite acquérir la parcelle AC0099 correspondant à une cour commune et appartenant à Mr et Mme BURGAUD. Cette parcelle dessert également les propriétés de Mme AMIOT, Mr et Mme CORDAUX et Mme DEREUMETZ.

Les parties ont donné leur accord pour que la commune devienne propriétaire et Monsieur BURGAUD cède cette parcelle à la commune pour l'euro symbolique.

La commune de Brioux sur Boutonne se chargera d'établir l'acte à ses frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AC0099 pour l'euro symbolique.

-charge le Maire à signer tous documents nécessaires.

Temps de travail : Journée de solidarité (DEL2022_006)

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 concernant la journée de solidarité,
Vu l'avis favorable du CTP en date du 23/10/2008,

La collectivité de Brioux sur Boutonne en accord avec les agents communaux propose la mise en place suivante :

- réduction de 7 heures de RTT pour les agents ayant un compteur de RTT,
- réalisation de 7 heures en dehors des horaires et jours normalement travaillés pour les agents sans compteur RTT (application au prorata du temps d'emploi).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- accepte cette mise en place
- charge le Maire à signer tous documents nécessaires

Informations diverses

Cession de parcelle : La cession d'une partie de la parcelle AH45 (stade) avec la communauté de commune Mellois en Poitou pour leur projet du futur gymnase est à définir.

Achat de terrain : L'acquisition d'un terrain pour permettre le stockage de végétaux pour les ateliers municipaux est en réflexion.

Petite ville de demain : Un comité de pilotage avec les communes et tous les partenaires a eu lieu le 5 janvier afin de présenter les stratégies de revitalisation. Pour la commune de Brioux un travail sur la Coulée Verte est en cours.

Local jeune : Un devis a été proposé par l'entreprise PEROT pour le changement de la chaudière au local jeune.

Ecoles : Une période compliquée suite à plusieurs cas positif du covid.

Verges : La plantation des arbres a eu lieu le mercredi 2 février avec la participation de la classe des CM1 de Brioux, le partenaire Prom'Haies, la fondation Archimbaud, des agents communaux et plusieurs élus.

Bibliothèque : Une réunion a eu lieu avec des membres de la Médiathèque de Niort afin de trouver une stratégie d'amélioration de la bibliothèque municipale considérée aujourd'hui comme point lecture.

Cadre de vie : Les membres de la commission cadre de vie sont toujours en cours de réflexion de la signalétique de Brioux.

Evènementiel : Un goûter des aînés aura lieu le 26 mars suite à l'annulation du repas de fin d'année. Le reste des colis de Noël non distribués ont été offerts à l'épicerie sociale, aux membres du CCAS et aux agents de la commune.

Fin de séance : 22h25